

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le vingt-neuf octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-deux octobre deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 22 octobre 2018

Étaient présents : Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Guylaine BROHAN – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Corinne FERRÉ – Bruno GABORIEAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Eric HERVOUET – Aleksandra KUJALOWICZ – Florent LIMOUZIN – Patrick MÉRIEU – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Mathias PICHARD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLÉREAU

Étaient représentés :

Jacques ALBERTEAU a donné pouvoir à Bernard DABRETEAU
 Claude BOISSELEAU a donné pouvoir à Isabelle RIVIERE
 Anthony BONNET a donné pouvoir à Michelle CHAMPAIN
 André BOUDAUD a donné pouvoir à Marie-Thérèse GRIFFON
 Yvan BROUSSEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU
 Arlette GUIMBRETIERE a donné pouvoir à Joël CAILLAUD
 Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Martine FAUCHARD
 Michel LAÏDI a donné pouvoir à Luc GIRARD
 Marc PRÉAULT a donné pouvoir à Patrick MÉRIEU

Étaient absentes excusées : Angéline MAINDRON – Catherine ROBIN

Étaient absentes : Mélanie GUICHAOUA – Nathalie SECHER

Secrétaire de séance : Aleksandra KUJALOWICZ

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services - Maxime FRUCHET et Louis DERVE Directeurs de cabinet

Nombre de Conseillers : **En exercice : 47** **Présents : 34** **Votants : 43**

DELDMC_18_147 - Tarification des frais annexes en cas d'acquisition de terrains pour l'extension d'une entreprise

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_147-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, par délibération n°DELDMC_18_050 en date du 26 mars 2018, a fixé la tarification liée aux frais annexes (réalisation du document d'arpentage, du plan de bornage ainsi que le raccordement aux réseaux eaux usées et eaux pluviales) en cas de vente d'un lot dans les lotissements d'activités économiques. Cette tarification tient compte de la surface vendue.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que cette tarification ne peut pas s'appliquer en cas d'achat par une entreprise qui souhaite développer son activité sur un lot jouxtant le sien. En effet, les réseaux eaux usées et eaux pluviales existent déjà sur le terrain contigu. Aucun frais lié à la réalisation du document d'arpentage et du plan de bornage n'est facturé à l'acquéreur.

Monsieur le Président propose donc une tarification à la charge de l'acquéreur, au prix réel des travaux, pour la réalisation du document d'arpentage et du plan de bornage en cas d'achat d'un lot dans un lotissement d'activités économiques par une entreprise qui souhaite agrandir son activité.

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELDMC_18_050 en date du 26 mars 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe la tarification pour la réalisation du document d'arpentage et du plan de bornage en cas d'achat d'un lot dans un lotissement d'activités économiques par une entreprise qui souhaite agrandir son activité au prix réel des travaux.

DELDMC_18_148 - Adoption des règles de fonctionnement de la médiathèque intercommunale

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_148-DE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°DELDMC_18_022, en date du 19 février 2018, a acté l'ouverture d'une médiathèque à dimension intercommunale à Montaigu en lieu et place de l'ancienne Vendéthèque du Département de la Vendée.

Monsieur le Président explique que la médiathèque proposera à ses usagers la consultation et le prêt de documents (CD, DVD, livres). La médiathèque se voudra un équipement structurant avec une dimension numérique complémentaire aux autres services proposés. Des usages vont se développer notamment le prêt de tablettes et liseuses dotées de ressources spécifiques, la possibilité de se connecter au wifi avec son propre matériel ou d'utiliser des ordinateurs mis à disposition ainsi qu'un service d'impression. Au rez-de-chaussée, l'espace de consultation de journaux et revues va être doté d'un distributeur de café afin de favoriser la fréquentation les mardis et vendredis sur les temps de pause méridienne et de créer un espace de convivialité.

Il ajoute que l'inscription à la médiathèque sera gratuite pour les habitants du territoire intercommunal et payante pour les autres. Cette inscription donnera accès :

- Au prêt de documents (CD, DVD, imprimés)
- Au prêt de matériels numériques (tablettes et liseuses)

L'application de cette politique tarifaire nécessitera la mise en place d'une régie de recettes.

Monsieur le Président ajoute que l'ensemble des conditions d'accès à ces services et des usages possibles dans le bâtiment ont été détaillés dans le règlement intérieur joint en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve l'application du règlement intérieur de la médiathèque.

DELDMC_18_149 - Modification du règlement intérieur et de la charte de fonctionnement du réseau intercommunal des bibliothèques secteur Rocheservière

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_149-DE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°DELDMC_18_022, en date du 19 février 2018, a acté le déploiement et la gestion du réseau de six bibliothèques municipales issu de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière : réseau informatique avec logiciel de gestion commun, circulation des documents via la navette, déploiement et gestion des ressources et services en ligne, acquisitions et gestion des collections.

Monsieur le Président explique qu'actuellement les collections intercommunales des six bibliothèques du réseau proposent aux usagers uniquement le support livres (BD, roman, documentaire, revue).

A compter de 2019, le support DVD va intégrer les collections et circuler sur le réseau. Trois sites accueilleront le fonds DVD qui circulera via les navettes effectuées sur le réseau.

Monsieur le Président ajoute qu'il est nécessaire de faire évoluer l'actuel règlement intérieur des bibliothèques du réseau, document remis à l'inscription pour chaque nouvel inscrit.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve l'application du règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal secteur Rocheservière.

DELDMC_18_150 - Modification de poste dans le cadre de la réorganisation du service piscine

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_150-DE

Monsieur le Président expose que les nécessités de service conduisent à redéployer les moyens humains à la piscine au niveau de l'accueil du public, à l'appui d'un diagnostic du fonctionnement du service, réalisé et partagé avec les agents concernés

Les membres du Conseil communautaire sont invités à créer et supprimer les postes ci-dessous, dans le cadre de la réorganisation du pôle accueil de la piscine, qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique, lors de sa séance du 11 octobre 2018.

Pour le 2^{ème} poste créé, les 3 grades de 2 cadres d'emploi concernés sont prévus. Le tableau des effectifs définitif retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement à venir :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE			
Direction du Sport Service Piscine	Adjoint administratif (Cat. C) A temps non complet 80%	Adjoint administratif (Cat. C) A temps non complet 70%	01/11/18
Direction du Sport Service Piscine		Rédacteur Ou Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Ou Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Ou animateur Ou animateur principal de 2 ^{ème} classe Ou animateur principal 1 ^{ère} classe (cat. B) Temps complet	01/11/18

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes présentés ci-dessus au tableau des effectifs
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes qui en découlent.

DELDMC_18_151 - Schéma du développement du sport

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_151-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée le contexte dans lequel s'est construit le schéma de développement du sport en concertation avec les communes.

Celui-ci a pour objectif de traduire en plan d'actions le rôle de Terres de Montaigu et son intervention en complément de celui des communes.

Il se décline en 5 axes de développement et 9 mesures qui répondent pour certaines à des objectifs déjà validés dans les schémas de développement touristique en conseil communautaire le 15 décembre 2014 et dans le contrat local de santé signé le 20 décembre 2016.

Les axes de développement et les mesures sont les suivants :

- Axe 1 : Adapter l'offre sportive à la demande en termes d'équipements
 - o Mesure 1 : réaliser des équipements structurants répondant à la fois à la pratique scolaire du second degré et la pratique fédérale
 - o Mesure 2 : veiller à une cohérence d'aménagement du territoire en terme d'équipements sportifs
- Axe 2 : Accompagner les acteurs du sport portant des projets d'intérêt communautaire
 - o Mesure 1 : accompagner la structuration des clubs de sport collectif pour faciliter leur accès et leur maintien au haut-niveau
 - o Mesure 2 : soutenir les événements sportifs d'intérêt communautaire, leviers de développement du sport et de l'attractivité des clubs locaux
- Axe 3 : Avoir une meilleure connaissance de l'offre sportive pour mieux anticiper les besoins de la population et la rendre plus lisible à l'échelle du bassin de vie
 - o Mesure 1 : créer un observatoire du sport
 - o Mesure 2 : rendre plus lisible l'offre sportive à destination des habitants du territoire
- Axe 4 : Développer la filière « loisirs sportifs de pleine nature » sur le territoire (Schéma de développement touristique et de loisirs)
 - o Mesure 1 : étude Base de La Chausselière
 - o Mesure 2 : réflexion autour des activités nautiques et aquatiques du territoire
- Axe 5 : Promouvoir l'activité physique, développement du sport-santé (Contrat Local de Santé)
 - o Mesure 1 : promouvoir et développer l'activité physique adaptée pour les personnes éloignées de la pratique sportive

Vu le schéma de développement annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le schéma du développement du sport Terres de Montaiqu
- Et charge Monsieur le Président de le mettre en œuvre.

DELDMC_18_152 - Modalités d'accompagnement de la structuration des clubs de sport collectif pour faciliter leur accès et leur maintien au haut-niveau

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_152-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée la mesure « accompagner la structuration des clubs de sport collectif pour faciliter leur accès et leur maintien au haut-niveau » inscrite dans le schéma de développement du sport dans le cadre de l'accompagnement des acteurs du sport portant des projets d'intérêt communautaire. Il précise les objectifs :

- Pérenniser la structuration de ces clubs, pour les hisser vers le plus haut-niveau de manière durable et ainsi structurer l'offre sportive par l'accompagnement de la formation des jeunes ;
- Fidéliser les jeunes, les inciter à rester dans les clubs portant une équipe élite, à se former et à progresser ;
- Renforcer l'attractivité du territoire et le sentiment d'appartenance ;
- Développer la promotion de la pratique sportive en général qui est profitable à tous les clubs.

Monsieur le Président propose les critères d'éligibilité suivants (Définition de l'intérêt communautaire) :

- Sport collectif : la discipline pratiquée dans un club doit répondre à la définition des sports collectifs et leurs valeurs : coopération, entraide, respect des règles, des joueurs et des arbitres ;
- Difficulté d'accès au haut-niveau : une des équipes de la catégorie senior (garçon ou fille) est inscrite dans un championnat national officiel. Ce championnat comporte au moins 3 divisions nationales (hors divisions professionnelles) ;
- Densité de déplacements : le championnat national comporte au minimum 10 rencontres par an ;
- Ancrage territorial : les adhérents du club résident majoritairement sur le territoire et la discipline est massivement pratiquée sur le territoire (un nombre significatif de licenciés sur le territoire et une pratique dans toutes les tranches d'âge pour faciliter le parcours de progression) ;
- Club structuré avec un encadrement professionnel.

Monsieur le Président propose les modalités d'accompagnement de ces clubs par la Communauté de communes :

- Accorder une subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs avec le club, visant à garantir les conditions de maintien au haut-niveau* ;
- La convention établie pour une saison sportive devra prévoir le maintien de l'aide de la Communauté de communes pour une saison supplémentaire en cas de descente de l'équipe en niveau régional ;
- Se positionner comme porte-parole légitime auprès des établissements du second degré pour créer du lien avec le club ;
- Permettre au club d'exporter la marque du territoire lors de leurs déplacements ;
- Communiquer sur l'activité du club.

***Les conditions de maintien au haut-niveau :**

- ✓ *Professionnalisation des encadrants des jeunes, vivier de l'élite à « capter » sur le territoire ;*
- ✓ *Développement des sections sportives et autres structures dans les établissements scolaires, permettant aux jeunes de bénéficier d'un aménagement de leur emploi du temps scolaire pour s'entraîner ;*
- ✓ *Coopération entre clubs d'une même discipline pour développer la formation des joueurs et des dirigeants, et permettre aux joueurs d'évoluer tout en restant sur le territoire. Peut également se caractériser par la notion de mutualisation des emplois (groupement d'employeurs) ;*
- ✓ *Accompagnement dans la recherche d'emploi et de logement des joueurs recrutés ;*
- ✓ *Attractivité du territoire par l'organisation de manifestations majeures permettant la promotion de la discipline, des clubs investis et des équipements.*

Il s'agit d'une politique volontariste de la Communauté de communes, mais complémentaire et indissociable de celle des communes qui accompagnent les clubs dans leur fonctionnement, et particulièrement les clubs investissant dans la professionnalisation de l'encadrement des jeunes.

Monsieur le Président propose les critères suivants pour le calcul de la subvention :

- Niveau de jeu de l'équipe évoluant en championnat national ;
- Frais de déplacements pour l'équipe pendant le championnat ;
- Existence d'une section sportive scolaire ou équivalent (bonification) ;
- Représentation des joueurs formés sur le territoire avant d'intégrer l'équipe première (bonification).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les modalités d'accompagnement de la structuration des clubs de sport collectif pour faciliter leur accès et leur maintien au haut-niveau, à savoir les critères d'éligibilité, les modalités d'accompagnement, les critères pour le calcul de la subvention.

DELDMC_18_153 - Modalités d'accompagnement des événements sportifs d'intérêt communautaire

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_153-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée la mesure « soutenir les événements sportifs d'intérêt communautaire » inscrite dans le schéma de développement du sport dans le cadre de l'accompagnement des acteurs du sport portant des projets d'intérêt communautaire. Il précise les objectifs :

- Développer l'attractivité du territoire et des clubs ;
- Développer le sentiment d'appartenance à son territoire ;
- Contribuer aux retombées économiques indirectes liées aux événements.

Monsieur le Président propose les critères d'éligibilité suivants (Définition de l'intérêt communautaire) :

- Un événement sportif d'intérêt communautaire est un événement :
 - de niveau national ou international de préférence en lien avec le développement des clubs du territoire et leur activité tout au long de l'année ;
 - dont le rayonnement et la réputation contribuent à valoriser l'image du territoire hors de ses limites (fréquentation, impact médiatique, touristique...).

Cet intérêt communautaire sera apprécié par la Commission Culture-Sport au regard d'éléments liés à la qualité et au niveau du projet, à ses retombées, au public attendu ainsi qu'à la valorisation et à l'animation du territoire.

Monsieur le Président propose les modalités d'accompagnement de ces clubs par la Communauté de communes :

- Octroi d'une subvention dans le cadre d'une convention de partenariat ;
- Communication des informations relatives à l'évènement sur les supports de communication grand public et notamment le site internet ;
- Mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs intercommunaux et des moyens techniques inhérents à l'utilisation de ces équipements ;
- Accompagnement de l'Office de Tourisme pour :
 - Informer l'organisateur et les visiteurs sur les hébergements disponibles ;
 - Mettre en contact l'organisateur avec les prestataires locaux ;
 - Aider à l'organisation du séjour des accompagnants.

Monsieur le Président propose les critères suivants pour le calcul de la subvention :

- Niveau de pratique de la manifestation ;
- Budget prévisionnel de la manifestation ;
- Part sponsors dans le budget (bonification) ;
- Manifestation éco-responsable (bonification).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les modalités d'accompagnement des événements sportifs d'intérêt communautaire, à savoir les critères d'éligibilité, les modalités d'accompagnement, les critères pour le calcul de la subvention.

DELDMC_18_154 - Construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle à Rocheservière - Avenants aux marchés de travaux

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_154-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que les marchés de travaux relatifs à la construction de la Maison de Santé Pluri-professionnelle, sur la commune de Rocheservière, actuellement en cours d'exécution, ont été attribués par délibération du Conseil n° DEL 74-2017 en date du 27 mars 2017, pour un total de 1 213 110,92 € HT, soit -2.3% par rapport à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre, prestations supplémentaires éventuelles comprises.

Par la suite, la Communauté de communes a répondu favorablement à la demande de trois nouveaux praticiens d'intégrer le projet, alors que la procédure de consultation des entreprises était achevée, et les entreprises retenues. L'accueil de ces nouveaux professionnels a nécessité la modification du plan initial avec la réalisation d'une extension d'une surface habitable de 110 m².

Pour les lots dont l'incidence est inférieure à +15%, des avenants aux marchés initiaux ont pu être conclus avec les sociétés titulaires des lots impactés par cette extension, tout en conservant une marge de manœuvre « financière » pour faire face à d'éventuels aléas en phase travaux (9 lots ont été concernés pour un montant total de 64 292,83 € HT).

Pour les lots dont l'incidence financière était supérieure à 15%, et les prestations indissociables de la partie initiale (ne peuvent être réalisées par d'autres opérateurs que ceux retenus lors de la première consultation), il a été décidé de recourir aux marchés publics négociés sans publicité et mise en concurrence avec les titulaires actuels en vertu des dispositions du 1-3° de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (4 lots ont été concernés pour un montant total de 82 200,35 € HT).

Pour les lots dont l'incidence financière était supérieure à 15%, et les prestations dissociables de la partie initiale (peuvent être réalisées par d'autres opérateurs que ceux retenus lors de la première consultation), une nouvelle procédure de mise en concurrence a été mise en œuvre pour les prestations concernées (2 nouveaux lots - lot n°19 : Escalier métallique extérieur et lot n°20 : Peinture Revêtements de sols souples R+1 pour un montant total de 14 318,47 € HT).

Soit un total de + 145 242,47 € HT, soit environ + 11,97%.

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications en cours d'exécution des marchés sont devenues nécessaires, par voie d'avenants :

- **Lot n°03 « Gros œuvre » : Ets MRC CONSTRUCTIONS (85600 SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY) – Avenant n°2 :** les modifications entraînent une plus-value d'un montant de + 1.460,28 € HT, portant le montant du marché à 356.531,77 € HT.
L'ensemble des avenants présentés à ce jour d'un montant total de + 26.717,05 € HT sur ce lot, représente une plus-value globale de l'ensemble des travaux d'environ +8,10 % ;
- **Lot n°08 « Menuiseries intérieures » : Ets MERCEREAU REBIFFE (85600 MONTAIGU) – Avenant n°2 :** les modifications entraînent une plus-value d'un montant de + 1.165,66 € HT, portant le montant du marché à 64.853,95 € HT.
L'ensemble des avenants présentés à ce jour d'un montant total de + 7.120,49 € HT sur ce lot, représente une plus-value globale de l'ensemble des travaux d'environ +12,33 % ;
- **Lot n°10 « Plafonds suspendus » : Ets TECHNI PLAFONDS (85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE) – Avenant n°2 :** les modifications entraînent une plus-value d'un montant de + 679,09 € HT, portant le montant du marché à 34.337,84 € HT.
L'ensemble des avenants présentés à ce jour d'un montant total de + 4.337,84 € HT sur ce lot, représente une plus-value globale de l'ensemble des travaux d'environ +14,46 % ;
- **Marché négocié lot n°16 Bis « Electricité – courants forts / courants faibles » : Ets LOIRAT & SAUVAGET (85620 ROCHESERVIERE) – Avenant n°1 :** les modifications entraînent une plus-value d'un montant de + 2.174,50 € HT, portant le montant du marché négocié à 29.847,50 € HT.
L'ensemble des avenants présentés à ce jour d'un montant total de + 2.174,50 € HT sur ce lot, représente une plus-value globale de l'ensemble des travaux d'environ +7,86 %.

Vu le coût prévisionnel des travaux présentés par le cabinet CUB Architecture au stade de l'Avant-projet Détaillé et validé par le Conseil communautaire dans sa séance du 06 février 2017 ;

Vu la délibération n° DEL 74-2017 du 27 mars 2017 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° DEL186A-2017 du 18 décembre 2017 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° DEL187-2017 du 18 décembre 2017 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° DEL188-2017 du 18 décembre 2017 du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus précisément son article 139.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants, ainsi que tous actes, correspondances et décisions nécessaires, et accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELDMC_18_155 - Approbation de la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols de Montaigu

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_155-DE

Dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Terres de Montaigu, il est nécessaire de maintenir une offre de logements conséquente pour accueillir la population dans une optique de gestion plus économe de l'espace.

Aussi, par arrêté intercommunal n°ATMAD_18_053 en date du 11 juin 2018, le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes **Montaigu-Rocheservière** a lancé la procédure de modification n°6 du POS de Montaigu en vue d'effectuer plusieurs modifications du règlement écrit et graphique. Ces différentes modifications portent sur :

- La création d'un sous-secteur UBh correspondant au projet des Hauts de Montaigu et la mise en cohérence du règlement UAa et UAb, dont les dispositions sont parfois obsolètes vis-à-vis des nouveaux objectifs de densification et de lutte contre le gaspillage du foncier : modification des règles d'implantation, des constructions par rapport aux voies publiques, limites séparatives et entre constructions, hauteur des constructions, stationnement ;
- L'adaptation des règles concernant l'aspect extérieur ;
- La **modification/création** d'emplacements réservés sur les secteurs des Hauts de Montaigu, du quartier de La Gare et dans le secteur de la vieille ville.

Le dossier de modification est annexé à la présente délibération.

Pour rappel, la Communauté de communes Terres de Montaigu est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 9 décembre 2014. Elle peut mener, à la demande des communes, des procédures de modification des PLU communaux pour leur compte. C'est dans ce contexte que la Communauté de communes organise donc la présente procédure de modification.

Dans ce cadre, par arrêté n°ATMAD_18_074 du 20 août 2018, le Président de la Communauté de Communes, a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du 10 au 24 septembre 2018 inclus, soit 15 jours consécutifs. Durant cette période, le dossier de projet de modification du POS est resté tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Lors des 2 permanences organisées en mairie de Montaigu, aucune personne ne s'est présentée. Une observation et 3 courriels ont été adressés au commissaire enquêteur.

Dans son procès-verbal de synthèse rendu en date du 1^{er} octobre 2018, le commissaire enquêteur a fait part des 4 annotations qui ne portent pas sur le contenu de la modification du POS mais sur les aménagements ou projets de construction. Suite à la réception de ce mémoire en date du 8 octobre 2018, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans lesquelles il émet un avis favorable à la modification n°6 du POS de Montaigu.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le POS de Montaigu approuvé le 15 avril 1995 ;

Vu l'arrêté du président n°ATMAD_18_053 en date du 11 juin 2018, prescrivant la modification n°6 du POS de Montaigu

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 31 juillet 2018 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées n'appelant pas d'observation sur ce dossier ;

Vu l'arrêté du président n°ATMAD_18_074 en date du 20 août 2018 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 24 septembre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 juin 2018 ;

Considérant que Terres de Montaigu est compétente pour réaliser des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux pour le compte des communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- Approuve la modification du POS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Précise que la modification du POS sera transmise à la commune de Montaigu, au préfet, aux personnes publiques associées autres que l'Etat.

La délibération fera l'objet

- D'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Montaigu. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes, sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

DELDMC_18_156 - Motivation de l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Le Verger » dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de La Bernardière

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_156-DE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bernardière a été adopté par le Conseil municipal le 23 janvier 2003 et a fait l'objet d'évolution jusqu'en 2009. Dans l'attente de l'approbation du PLUi, la commune ne dispose plus de disponibilités foncières pour accueillir de nouveaux logements et poursuivre ainsi son objectif de 15 logements supplémentaires par an. Pour assurer le développement de la commune, des projets à court terme sont à l'étude mais nécessitent une évolution du PLU pour être réalisés.

La commune de La Bernardière souhaite prolonger le lotissement du secteur du Verger afin de créer des logements sur une superficie de 4 630 m². Pour la réalisation du projet, il est nécessaire que le secteur, actuellement classé en zone à urbaniser future, dite 2AU, soit classé en zone à urbaniser immédiate, dite 1AU. Dans ce cadre, le Président de la Communauté de communes a prescrit par arrêté en date du 25 juin 2018 la modification n°3 du PLU de La Bernardière.

L'utilité de cette ouverture est justifiée :

- Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.
La commune de La Bernardière, contrainte dans son développement par la rivière « Le Maingot » s'est développée de manière très dense en forme de « croissant ». Dans le cadre du PLUi, le référentiel foncier réalisé confirme le manque de potentiel au sein de l'enveloppe urbaine de La Bernardière. Cette étude a globalement identifié les dents creuses, cœurs d'îlots et parcelles de plus de 1 000 m² générant de potentiels gisements fonciers. Ainsi, sur la commune, le potentiel de logements en renouvellement urbain dans le cadre d'une opération a été estimé nul. A titre de comparaison, sur le périmètre du PLUi Terres de Montaigu pour les 10 prochaines années, le référentiel foncier a identifié un potentiel de 678 logements dans le cadre d'opération prévu en renouvellement urbain. Au-delà d'opérations en renouvellement urbain, il a été estimé un potentiel de seulement 21 logements pour les 10 prochaines années du PLUi, en « dents creuses » au sein de l'enveloppe urbaine. Constitués majoritairement de jardins attenants à des maisons, la division parcellaire est possible mais extrêmement difficile à prévoir. A noter qu'il existe des zones classées à urbaniser, dite AU, dans le PLU actuel qui ne sont pas urbanisées, et qui seront reclassées en zone agricole ou naturelle dès l'approbation du PLUi au vu de nouveaux éléments portés à la connaissance de la commune : intérêt environnemental, agricole, maîtrise foncière...
- Au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone du Verger. La partie de la zone 2AU au sud du chemin du Verger, retenue pour être reclassée en zone 1AU s'étend sur 4 630 m² est de propriété communale. Elle comprend les parcelles n°103, n°104, une partie de la parcelle n°714, ainsi que l'espace public lié au chemin du Verger. En continuité d'urbanisation, 2 maisons ont déjà été livrées et la troisième est l'objet d'un permis de construire à l'ouest du chemin du Verger, sur la parcelle n°714. Elles sont raccordées à la voirie et aux réseaux. Leur présence permet d'inscrire le site de projet en continuité de l'urbanisation. Avec la réalisation de l'opération ci-dessus, la voirie et les réseaux (eaux usées et pluviales) ont été étendus plus au sud jusqu'au site de projet. En conséquence, la longueur des réseaux à créer est moindre ainsi que son coût. Situées à plus de 50 mètres, les zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les cours d'eau, et les surfaces d'eau temporaires au sens de l'IGN, ne sont pas concernées par le projet.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L153-38 ;

Vu le PLU de La Bernardière approuvé le 23 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté intercommunal du 25 juin 2018 prescrivant la modification n°3 du PLU de La Bernardière ;

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que Terres de Montaigu est compétente pour réaliser des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux pour le compte des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Verger au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

DELDMC_18_157 - Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_157-DE

L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2018 sur l'ensemble du territoire.

Le diagnostic des dispositifs publicitaires a débuté en 2016 sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes Terres de Montaigu dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). En 2018, un complément de diagnostic a été réalisé sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Canton de Rocheservière. Ce diagnostic a permis de mettre en relief les enjeux du territoire en matière de publicité extérieure et de définir les grandes orientations s'articulant autour des 3 axes suivants :

1 | ADAPTER LA RÉGLEMENTATION NATIONALE DE PUBLICITÉ AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Avec la création de la future commune nouvelle Montaigu-Vendée, au 1^{er} janvier 2019, c'est la réglementation nationale des zones agglomérées de plus de 10 000 habitants qui s'appliquera sur la zone agglomérée de Montaigu-Vendée. Face à ces règles conçues pour des territoires plus urbains, il s'agira **d'adapter cette réglementation nationale des agglomérations de plus de 10 000 habitants à Montaigu-Vendée**

2 | PROTÉGER LE CADRE DE VIE, DU PATRIMOINE BÂTI AUX FRANGES URBAINES

Terres de Montaigu est caractérisé par un territoire multipolaire où chaque commune bénéficie d'un centre-ville/centre-bourg exerçant un rôle de centralité et caractérisé par une mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements publics, commerces, services). Très souvent, ces centralités sont dotées d'un patrimoine bâti intéressant, parfois même identifié comme remarquable, qui doit être protégé et valorisé. Par ailleurs, le territoire bénéficie d'un cadre paysager qui participe à la qualité de vie des habitants. Aux franges urbaines (entrées de villes, axes de transit), il convient d'être vigilant pour préserver cette qualité paysagère. Pour cela, 3 orientations sont fixées :

- **Etablir des règles spécifiques dans les centres-bourgs et/ou dans les secteurs d'intérêt patrimonial** pour assurer la préservation de la qualité architecturale et paysagère de ces secteurs ;
- **Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville, notamment dans les zones d'activités économiques, et des axes de transit ;**
- **Prendre en compte les exigences nationales en matière de développement durable (matériaux, luminosité).**

3 | RÉPONDRE AUX BESOINS DE SIGNALISATION DES ACTEURS LOCAUX

Terres de Montaigu bénéficie d'un dynamisme économique soutenu notamment grâce à sa situation géographique et aux infrastructures existantes (desserte routière et ferroviaire). Ce dynamisme est à la fois assuré par le maintien et le développement des entreprises du territoire et par l'accueil de nouvelles d'entreprises à la typologie d'activité variée.

Ces acteurs économiques ont un besoin de signaler leur activité et ce besoin doit se concilier avec l'objectif général de préservation du cadre de vie et de la qualité paysagère. Pour cela, 2 orientations sont fixées :

- **Sensibiliser les acteurs locaux à la réglementation de la publicité.** Il s'agit d'informer et d'accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de signalisation ;
- **Harmoniser la signalétique des zones d'activités économiques.**

Suite à l'exposé des orientations générales du RLPi, le Conseil communautaire est invité à s'exprimer sur les orientations générales du RLPi. Le débat est ouvert :

- les orientations ne font pas l'objet d'observations ou de remarques.

Conformément à l'article L 153-12, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire et de chaque conseil municipal sur les orientations générales du RLPi.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-12 et suivants ;

Vu la délibération n° DELDMC_18_060 en date du 26 mars 2018 du Conseil communautaire portant prescription du RLPi et des modalités de concertation ;

Vu la commission Aménagement du 21 juin 2018 ;

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 juin 2018 ;

Considérant que Terres de Montaigu est compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du RLPi.

La délibération sera notifiée

- aux personnes publiques associées
- ainsi qu'aux communes de Terres de Montaigu
- fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DELDMC_18_158 - Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Terres de Montaigu

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_158-DE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2015 sur le territoire de l'ex-communauté de communes Terres de Montaigu.

Véritable outil au service des projets, le PLUi traduit les volontés de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 ans à venir, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Lors du lancement du PLUi, il a été déterminé les objectifs suivants :

1. Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes Terres de Montaigu en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique.
2. Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère.
3. Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services, et en termes de déplacement.
4. Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible.
5. Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles.
6. Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du futur SCOT du Pays du Bocage Vendéen, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.

Pour y répondre, les études ont débuté en juin 2015 par le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement avec les élus communaux et communautaires. Cette première phase d'élaboration, a permis d'aboutir à la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Débattu de juin à septembre 2016 au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, il s'articule autour des 3 axes suivants :

1. Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble ;
2. Promouvoir un territoire attractif et audacieux ;
3. Assurer un développement responsable, respectueux de l'environnement.

Les orientations déclinées dans le PADD ont permis de mettre en place les différents outils correspondants à la volonté de développement du territoire à travers :

- Le règlement graphique (ou plan de zonage) qui identifie spatialement les différentes zones et outils mis en place ;
- Le règlement écrit, qui précise pour chaque zone ou outil, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ou thématiques, qui permettent de planifier de manière stratégique les futurs espaces urbanisés ou décliner des thématiques spécifiques.

Le Conseil communautaire a procédé à l'arrêt du projet de PLUi par délibération le 18 décembre 2017. Conformément à la loi, il a ensuite été soumis pour avis, pendant trois mois, aux personnes publiques associées. Les avis des personnes publiques associées reçus ont révélé que des modifications substantielles devaient être effectuées sur le projet. C'est dans ce contexte, qu'un nouvel arrêt du projet de PLUi est aujourd'hui proposé.

En annexe de cette délibération, une note détaille de manière synthétique, le projet du PLUi de Terres de Montaigu concernant :

- Les étapes de la procédure ;
- Les objectifs de la délibération de prescription du PLUi ;
- Les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables ;
- La traduction réglementaire ;
- Un résumé non technique de l'évaluation environnementale ;

Conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies lors de la prescription du PLUi, la concertation a rythmé la procédure d'élaboration du PLUi à travers :

- 31 articles parus dans la presse locale ;
- 56 articles diffusés dans les bulletins communaux ;
- La diffusion de nombreuses informations de toutes les étapes sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUi, et sur les sites des communes ;
- Un affichage dans les communes et à la Communauté des communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt) ;
- 38 remarques par les habitants dans les registres mis à disposition pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes ;
- 22 courriels reçus à l'adresse mail spécifiquement créée : plui@terresdemontaigu.fr
- 7 réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques), à chaque phase d'élaboration permettant d'informer, d'échanger et de recueillir les avis de la population ;

Le dispositif d'information et d'échanges a par ailleurs été renforcé via la mise en œuvre des outils suivants :

- Une exposition dans chaque commune et au siège de l'intercommunalité alimentée au fur et à mesure de l'avancée du projet ;
- Deux lettres d'information sur le diagnostic et la phase réglementaire ;
- Deux forums avec les acteurs du territoire ;
- Deux rencontres dédiées aux agriculteurs ;
- La réception de 260 courriers par les communes ou la communauté de communes.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche. L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques. Après étude, les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie, des caractéristiques patrimoniales du territoire et permettant un encadrement de son attractivité et des conséquences induites en matière de déplacements et de consommation foncière. L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document. Ainsi, en respectant les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription du 9 février 2015, le projet de PLUi a été finalisé en tenant compte des avis émis par les habitants. Les éléments détaillés du bilan de la concertation figurent en annexe de cette délibération.

Après l'arrêt du PLUi, les personnes publiques associées seront invitées à donner leur avis sur le projet avant l'organisation de l'enquête publique qui permettra de partager le projet avec la population.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-6, L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 9 février 2015 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ses modalités de concertation sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Terres de Montaigu ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 du conseil communautaire du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 du conseil municipal de Cugand sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 du conseil municipal de Boufféré sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 du conseil municipal de La Bernardière sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 du conseil municipal de Treize-Septiers sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 du conseil municipal de La Bruffière sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 du conseil municipal de La Guyonnière sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Loulay sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 du conseil municipal de Saint-Georges-de-Montaigu sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2016 du conseil municipal de Montaigu sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 6 septembre 2016 du conseil municipal de La Boissière-de-Montaigu sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2017 du conseil communautaire sur l'intégration du contenu modernisé des PLU ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2017 du conseil communautaire annulant le volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Terres de Montaigu ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 à 10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué pour avis aux communes, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

La délibération fera l'objet

- d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes durant un mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

DELDMC_18_159 - Modification de postes au tableau des effectifs 2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_159-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de modifier quatre postes au tableau des effectifs, ainsi ce qui suit :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT			
Urbanisme	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe (cat. C) Temps Complet	Technicien (Cat. B) Temps complet	01/11/2018
POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE			
Thalie	Technicien (cat. B) Temps Complet	Agent de maitrise (Cat. C) Temps complet	01/12/2018
POLE MOYENS GENERAUX			
Patrimoine immobilier	Adjoint technique (cat. C) Temps non complet 95,71 % (33h30)	Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	01/11/2018
Patrimoine immobilier	Adjoint technique (cat. C) Temps non complet 79%	Adjoint technique (Cat. C) Temps non complet 65%	01/12/2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes présentés ci-dessus au tableau des effectifs,
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Autorise le Président à signer les actes qui en découlent.

DELDMC_18_160 - Régime d'astreinte

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_160-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre des nombreuses missions qui lui sont imparties, il doit faire assurer pour l'ensemble des services et dans toutes les circonstances le nécessitant, la continuité du service public.

Pour certains services, le recours à un dispositif d'astreintes s'avère nécessaire qui conduit les agents à être disponibles, voire à intervenir, en dehors des heures d'ouverture des services (nuit, week-end et jour férié).

Monsieur le Président précise que ces dispositions relèvent du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 qui définit et qui fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale

Le Président propose le projet d'organisation du dispositif qui a obtenu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 11 octobre 2018, tel que présenté ci-après :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Modalités d'organisation des emplois concernés
Direction des systèmes d'information et de télécommunication : astreintes de veille à la sécurité et au maintien opérationnel des équipements et de résolution des dysfonctionnements, ne pouvant attendre les heures ouvrées	- Astreinte d'exploitation et de décision à la semaine , du vendredi soir au vendredi soir suivant - Agents concernés : agents stagiaires, titulaires et contractuels de tous les cadres d'emplois de la filière technique
Direction des sports : astreintes techniques de l'équipe des agents d'exploitation des pôles sportifs	- Astreinte d'exploitation au week-end , du vendredi soir au lundi matin. - Agents concernés : agents stagiaires, titulaires et contractuels de tous les cadres d'emplois de la filière technique et sportive
Direction des sports : astreintes techniques du service maintenance de la piscine pour subvenir à toute difficulté technique (qualité de l'eau, fonctionnement des équipements) durant les périodes d'ouverture de l'équipement hors présence de l'équipe technique	- Astreinte d'exploitation du samedi et du dimanche . - Agents concernés : agents stagiaires, titulaires et contractuels de tous les cadres d'emplois de la filière technique

En contrepartie, les textes prévoient le versement :

1. POUR LA FILIERE TECHNIQUE

- Des indemnités d'**astreintes d'exploitation**, qui est l'astreinte de droit commun définie en préambule ;
- Des indemnités d'**astreintes de décision** qui peuvent être mise en œuvre pour le personnel d'encadrement, si les besoins du service le justifient, en appui aux agents d'astreintes d'exploitation.

ASTREINTE FILIERE TECHNIQUE		
Période concernée	Indemnité d'astreinte	
	d'exploitation	de décision
Par semaine complète	159,20 €	121 €
Le week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	76 €
Le samedi	37,40 €	25 €
Le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €

En cas d'intervention pendant la période d'astreinte, les textes prévoient :

- Le paiement, en priorité, d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** pour les cadres d'emplois de catégorie C et B, calculées sur la durée d'intervention effectuée sur site y compris le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;
- Le paiement d'une **indemnité d'intervention** pour les agents de catégorie A (non éligibles à I.H.T.S.) selon le barème ci-dessous ;
- Ou la **compensation par une durée d'absence** équivalente au nombre d'heures d'intervention majorée selon les cas définis ci-dessous ;
- La **prise en charge des frais kilométriques** sur présentation d'un état de frais.

INTERVENTION FILIERE TECHNIQUE (catégorie C et B)		
Période concernée	Montant de l'indemnité	Repos compensateur
Entre 18h et 9h du lundi au vendredi Et Du vendredi 18h au lundi matin 9h	I.H.T.S.	Nombre d'heures de travail : - nuît, samedi : temps de travail effectif majoré de 25% - dimanche ou jours fériés : temps de travail effectif majoré de 50%

INTERVENTION FILIERE TECHNIQUE (catégorie A)		
Période concernée	Montant de l'indemnité	Repos compensateur
Un jour de semaine	16,00 €	
Le samedi	22,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Une nuit	22,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Le dimanche ou un jour férié	22,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%

2. POUR LES AUTRES FILIERES

- Le versement des **indemnités d'astreinte** des agents suivant les règles et conditions prévues par les textes pour l'ensemble des cadres d'emplois hors filière technique :

TOUTES FILIERES HORS TECHNIQUE	
Période concernée	Indemnité d'astreinte
Par semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Le samedi	34,85 €
Le dimanche ou un jour férié	43,38 €
Pour une nuit de semaine	10,05 €

En cas d'intervention pendant la période d'astreinte, les textes prévoient pour l'ensemble des cadres d'emplois :

- Le paiement, en priorité, d'une **indemnité d'intervention**, calculée sur la durée d'intervention effectuée sur site y compris le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;
- Ou la **compensation par une durée d'absence** équivalente au nombre d'heures d'intervention majorée selon les cas définis ci-dessous ;
- La **prise en charge des frais kilométriques** sur présentation d'un état de frais.

INTERVENTION TOUTES FILIERES HORS TECHNIQUE		
Période concernée	Indemnité d'intervention (par heure)	Repos compensateur
Un jour de semaine	16,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 110 %
Le samedi	20,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 110 %
Une nuit	24,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 125 %
Le dimanche ou un jour férié	22,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 125 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte les dispositions telles qu'énoncées ci-dessus, relatives à la définition, à l'organisation, à la rémunération et/ou à la compensation des astreintes et des interventions,
- Autorise Monsieur le Président à appliquer les dispositions en résultant dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités,
- Dit que le montant de ces indemnités suivra l'évolution des textes en vigueur, au moment de leur versement.

[DELDMC_18_161 - Création de postes](#)

Reçue en préfecture le 06/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181029-DELDMC_18_161-DE

Dans le cadre de l'évolution du dimensionnement du service de police intercommunal, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer au tableau des effectifs deux postes permanents de la filière police (Catégorie C). Les 2 grades du cadre d'emploi concerné sont prévus. Le tableau des effectifs définitif retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement à venir. Ainsi ce qui suit :

Direction	Création de poste	Date d'effet
POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE	- Gardien-brigadier <u>ou</u> - Brigadier-chef principal A Temps Complet	01/01/2019
POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE	- Gardien-brigadier <u>ou</u> - Brigadier-chef principal A Temps Complet	01/01/2019

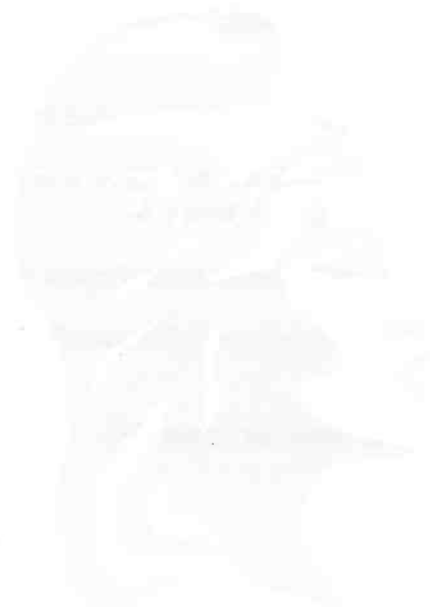
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL176-2017 du 06 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (Luc GIRARD),

- Créé les postes ci-dessus désignés ;
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012.



Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018

- DELTDMC_18_147 – Tarification des frais annexes en cas d'acquisition de terrains pour l'extension d'une entreprise
- DELTDMC_18_148 – Adoption des règles de fonctionnement de la médiathèque intercommunale
- DELTDMC_18_149 – Modification du règlement intérieur et de la charte de fonctionnement du réseau intercommunal des bibliothèques secteur Rocheservière
- DELTDMC_18_150 – Modification de poste dans le cadre de la réorganisation du service piscine
- DELTDMC_18_151 – Schéma du développement du sport
- DELTDMC_18_152 – Modalités d'accompagnement de la structuration des clubs de sport collectif pour faciliter leur accès et leur maintien au haut-niveau
- DELTDMC_18_153 – Modalités d'accompagnement des événements sportifs d'intérêt communautaire
- DELTDMC_18_154 – Construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle à Rocheservière Avenants aux marchés de travaux
- DELTDMC_18_155 – Approbation de la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols de Montaigu
- DELTDMC_18_156 – Motivation de l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Le Verger » dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de La Bernardière
- DELTDMC_18_157 – Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal
- DELTDMC_18_158 – Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Terres de Montaigu
- DELTDMC_18_159 – Modification de postes au tableau des effectifs 2018
- DELTDMC_18_160 – Régime d'astreinte
- DELTDMC_18_161 – Création de postes